Demande de permis unique (classe 1) pour la construction et l'exploitation d'une unité de biométhanisation à Saint-Ghislain

Deuxième enquête publique du 07 mars au 05 avril à 11h30

Remarques à formuler à :
Administration Communale de Saint-Ghislain
Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Rue de Chièvres, 17
7333 Tertre
info@saint-ghislain.be

Pouvez-vous envoyer une copie de votre lettre à pesbm7334@gmail.com ?
Ceci permettra à notre groupe de constituer un dossier.

Que mettre dans sa lettre / son email ?
Sur le fond, chaque lettre /email est unique et son contenu dépend des préoccupations de son auteur.
Vous trouverez ci-après les arguments le plus régulièrement soulevés par les membres du groupe avec lesquels nous avons pu aborder le sujet.

Sur la forme, voici un exemple pour votre courrier

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Je me permets de vous adresser le présent courrier afin de marquer mon mécontentement concernant le récent projet d'implantation d'une usine de biométhanisation, classée en site Seveso seuil haut, au sein de la commune de Saint Ghislain.
En tant qu'habitant de cette commune, je tiens à exprimer fermement mon opposition à cette initiative pour les raisons explicitées ci-après.
[arguments personnels à développer]
Dans l'espoir que vous contribuiez activement à empêcher l'implantation de cette usine en rendant un avis négatif dûment motivé et tenant compte des préoccupations des citoyens de l'entité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Les Echevines, Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

Éléments soulevés par des membres du groupe (mise à jour 10/03/2024)
- Ce projet est démesuré et aucune installation de cette envergure n'a jamais été construite. Il est donc impossible d'envisager concrètement et raisonnablement les nuisances et risques réels qu'il représente ;
- La biométhanisation n'a de sens qu'au niveau local et à taille humaine ;
- Bilan carbone : catastrophique. En réalité, le site contient 4 activités. Le bilan carbone (faible) présenté par l'auteur de projet ne prend en considération que deux activités sur les quatre et fait fi du transport de la production sortante ;

- L'origine géographique des matières premières reste très floue de même que le contrôle de leur composition (présence de métaux lourds, …) ;
- L'implantation est beaucoup trop proche des zones d'habitat et de vie (proximité directe d'écoles, crèches, home pour handicapés, maison sociale, supermarché, …) ;
- Démultiplication des risques en raison de la proximité d'autres sites SEVESO. L'étude d'incidence ne tient pas compte de la présence d'autres sites SEVESO à proximité ni de l'augmentation accrue de risques que cela représente (conséquences environnementales irrémédiables en cas d'incident + capacité des services de secours locaux à faire face à une telle situation) ;
- Démultiplication des risques de nuisances sonores et olfactives en raison de la présence d'autres sites à proximité. L'étude d'incidence n'envisage que les nuisances du projet et ne les « additionne » pas avec les autres nuisances existantes ;
- L'étude d'incidence est lacunaire quant au sulfure d'hydrogène (H2S), gaz hautement inflammable, explosif, toxique, odorant (« œuf pourri ») et produit par le processus de biométhanisation et d'engrais ;
- Risque de pollution des terres par la transformation du digestat et les composants azotés ;
- Risque de pollution des nappes phréatiques, d'autant que l'implantation se situe dans une zone sablonneuse à percolation excessive ;
- Rejets dans le canal : pas de certitude quant à la dépollution des eaux et aucun accord avec Yara ;
- Risque de pollution du canal par débordement du bassin de récupération en cas de fortes pluies / inondation ;
- Stockage d'une quantité énorme de produits chimiques dangereux et incompatibles entre eux ;
- Risque d'explosion avec conséquences graves (riverains et entreprises voisines) ;
- Différents documents sont fournis en anglais ;
- Dossier illisible (plans non finalisés, annexes d'annexes, table des matières incohérente, …)
- Approvisionnement par péniches incohérent (il est impossible de charger 1.800 tonnes sur une barge de Classe IV) ;
- Inapplicabilité du process pour le système de traitement des odeurs (impossible de garder les bâtiments en dépression pour assurer le bon fonctionnement du système car il n'y a pas de sas mais de simples portes sectionnelles) ;
- La frontière régionale ne se situe pas à 27 km du site mais à 37 km ;
- Source de stress pour les riverains avec toutes les conséquences que cela engendre sur leur santé ;
- Pas ou peu de retombées pour l'emploi. Il conviendrait de privilégier un investissement présentant une plus-value pour la commune et la région en termes d'emploi ;
- Dévalorisation du patrimoine immobilier sans compensation pour les riverains ;
- Risque d'augmentation du loyer des terres agricoles (intérêt du maïs pour le procédé de biométhanisation).

Documents

Le dossier peut être consulté, jusqu'au 5 avril, au service Aménagement du Territoire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le mardi jusqu'à 20h, uniquement sur rendez-vous par téléphone (pris au plus tard 24h à l'avance) au 065 76 19 54 ou par mail à info@saint-ghislain.be.

Les documents sont disponibles ICI en version électronique.

Ce document se veut le plus concis et correct possible. Toutes nos excuses si celui-ci venait à comporter une ou plusieurs erreurs.